



CONSEIL  
NATIONAL  
MONACO

# ÉLECTIONS NATIONALES 2023

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

DIMANCHE 5 FÉVRIER 2023



**GUIDE PRATIQUE**



# SOMMAIRE

Avant les élections 01

Le jour des élections 02

La demande de vote par procuration 04

Comment voter 07

Attribution des sièges 10

Dispositions particulières 12

Références textes de loi 13

# AVANT LES ÉLECTIONS

## DOCUMENTS NÉCESSAIRES

 Vous ne pourrez pas voter sans votre carte d'identité ou votre passeport monégasque en cours de validité. Pensez à vérifier leur date d'échéance.

### 1. CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT MONÉGASQUE EN COURS DE VALIDITÉ

#### CARTE D'IDENTITÉ

Le Service de l'État Civil – Nationalité pourra vous délivrer votre carte d'identité monégasque au plus tard le vendredi 3 février 2023.

*Important : aucune carte d'identité ne sera établie le jour des élections.*

Rappel : l'ancien modèle de la carte d'identité monégasque en cours de validité est toujours valable pour exprimer son vote.

Si votre carte d'identité monégasque est perdue ou si sa date de validité est échu :

Contactez le service de l'État Civil – Nationalité, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 au 93 15 28 16 afin de prendre un rendez-vous et présentez-vous muni :

- de la déclaration délivrée par la Direction de la Sûreté Publique accompagnée d'un document d'identité (passeport, permis de conduire) en cas de perte ou de vol ;
- de votre carte d'identité monégasque si sa date est échu.

#### PASSEPORT

Document délivré au Ministère d'État, de 9h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) :

cliquer sur « Service Public particuliers » / « Nationalité et Résidence » / « Nationalité Monégasque » puis dans la partie « Pièces d'identité » section « Obtenir un passeport ».

### 2. CARTE D'ÉLECTEUR

Document envoyé par la Mairie à chaque électeur durant la dernière quinzaine du mois de janvier 2023.

# LE JOUR DES ÉLECTIONS



PENSEZ À SIGNER VOTRE CARTE D'ÉLECTEUR ET LE CAS ÉCHÉANT VOTRE CARTE DE PROCURATION AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE DE VOTE.

## PROCÉDURE

- 1 • Présentez votre carte d'électeur et votre carte d'identité ou votre passeport monégasque en cours de validité au personnel chargé d'assurer la surveillance de la salle et de vous remettre l'enveloppe de vote ;
- 2 • Rendez-vous dans l'isoloir afin d'exprimer votre vote en insérant le bulletin dans l'enveloppe ;
- 3 • Dirigez-vous vers la table d'émargement dont le numéro est inscrit sur votre carte d'électeur ;
- 4 • Signez à votre nom la liste d'émargement ;
- 5 • Déposez l'enveloppe dans l'urne ;
- 6 • Quittez la salle de vote.



## PERSONNES AUTORISÉES À PÉNÉTRER DANS LA SALLE DE VOTE

Art. 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée :

« Seuls sont admis dans la salle ou les salles de vote pendant le déroulement du scrutin :

- les membres du bureau de vote ;
- les personnes qualifiées pour assurer le service de surveillance ;
- les électeurs exerçant leur droit de vote ;
- deux délégués de chaque candidat ou de chaque liste de candidats, nominativement désignés par leur mandant ;
- les enfants de l'électeur âgés de moins de douze ans ;
- les personnes dont la présence est jugée appropriée par le Maire, statuant sur la requête dont il est saisi à cet effet dans les formes et délais prévus par l'Ordonnance Souveraine » (voir Ordonnance Souveraine n°1333 du 25 septembre 2007, p.12).

# LA DEMANDE DE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur empêché le jour du scrutin peut adresser une demande de vote par procuration à la Mairie de Monaco en se connectant sur le service en ligne dédié s'il dispose de la nouvelle carte d'identité monégasque et d'une identité numérique activée, ou en complétant le formulaire papier. Suite à la simplification des conditions d'exercice du vote par procuration, une attestation sur l'honneur de la personne qui souhaite voter par procuration se substitue aux divers justificatifs requis auparavant.

## 1. QUI EST L'ÉLECTEUR CONCERNÉ PAR LE VOTE PAR PROCURATION ?

L'électeur empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

## 2. QUI EST LE MANDANT ?

Le mandant est l'électeur qui, dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin, désigne un électeur qui votera à sa place : le mandataire. Le mandant ne peut désigner qu'un seul mandataire.

## 3. QUI EST LE MANDATAIRE ?

Le mandataire est la personne désignée pour voter à la place de l'électeur empêché : le mandant. Il doit être de nationalité monégasque, jouir de ses droits électoraux et être inscrit sur la liste électorale. Le mandataire peut disposer de deux procurations au maximum.

## 4. COMMENT DÉSIGNER UN MANDATAIRE ?

En remplissant le formulaire de demande de vote par procuration ou en se connectant sur le service en ligne dédié.

## 5. COMMENT SE PROCURER LE FORMULAIRE PAPIER ?

- En le téléchargeant sur le site internet de la Mairie ([www.mairie.mc](http://www.mairie.mc)) ou sur celui du Gouvernement Princier ([www.gouv.mc](http://www.gouv.mc)).
- À Monaco, en se présentant en Mairie et à l'étranger, en s'adressant à l'une des représentations diplomatiques et consulaires.

## 6. QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR ?

- Copie de la pièce d'identité monégasque en cours de validité (recto-verso de la carte d'identité ou la page du passeport sur laquelle figurent la photo et les informations d'identification) ;
- Attestation sur l'honneur ou, en cas de détention, attestation établie par le Directeur des Services Judiciaires ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, si la personne est détenue en Principauté de Monaco, ou par le Chef d'Établissement du lieu de détention en cas d'incarcération à l'étranger.

## 7. OÙ ET QUAND RETOURNER CE FORMULAIRE ?

Le formulaire papier doit impérativement être retourné, accompagné d'une copie de la pièce d'identité monégasque en cours de validité et de la pièce justificative demandée, à l'adresse suivante :

Mairie de Monaco – Secrétariat Général  
Place de la Mairie - 98000 MONACO

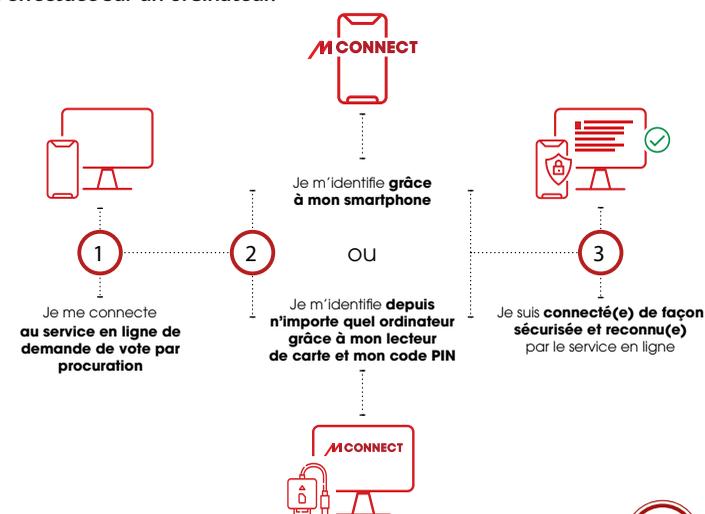
Date de réception au plus tard  
le vendredi 27 janvier 2023.

## 8. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE VOTE PAR PROCURATION EN LIGNE

Pour les électeurs détenteurs de la nouvelle carte d'identité et ayant activé leur identité numérique, en se connectant sur le service en ligne dédié (selon la procédure décrite ci-après), disponible sur le site internet de la Mairie ([www.mairie.mc](http://www.mairie.mc)) ou le portail du Gouvernement Princier ([www.monguichet.mc](http://www.monguichet.mc)). Cette procédure nécessite la lecture de la carte d'identité par le smartphone, grâce à la fonction « NFC » ou par le lecteur de carte remis lors de l'activation de l'identité numérique si la demande est effectuée sur un ordinateur.

Il est recommandé de privilégier l'utilisation d'un ordinateur et de choisir le navigateur Chrome.

Les demandes effectuées via le service en ligne devront y être déposées au plus tard **le vendredi 27 janvier 2023 à 18h.**



## 9. LA CARTE DE PROCURATION

La carte de procuration, délivrée sans frais par la Mairie de Monaco, est envoyée au mandataire au plus tard le mardi 31 janvier 2023.

## 10. PROCÉDURE DE VOTE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE

- Après avoir exprimé votre vote et être sorti de la salle, retournez à l'entrée de la salle à la file désignée « vote par procuration » ;
- Présentez la carte de procuration et votre carte d'identité ou passeport monégasque en cours de validité au personnel chargé d'assurer la surveillance de la salle et de vous remettre l'enveloppe de vote ;
- Rendez-vous dans l'isoloir afin d'exprimer le vote en insérant le bulletin dans l'enveloppe ;
- Dirigez-vous vers la table d'émargement dont le numéro est inscrit sur la carte de procuration ;
- Apposez votre signature sur la liste d'émargement ;
- Déposez l'enveloppe dans l'urne ;
- Quittez la salle de vote.

Si vous êtes muni d'une seconde carte de procuration, réitérez cette démarche.

*N.B. : Le mandant conserve la possibilité de voter personnellement s'il se présente avant son mandataire. Dans ce cas, le mandataire doit restituer l'enveloppe à un membre du personnel de surveillance après en avoir vidé le contenu. La même procédure s'applique si le mandant se présente après que le mandataire ait voté à sa place.*

# COMMENT VOTER

ART. 47 DE LA LOI N° 839 DU 23 FÉVRIER 1968, MODIFIÉE.

## I. CONSIGNES GÉNÉRALES

### ● UTILISATION DE L'ENVELOPPE RÉGLEMENTAIRE

Utilisez exclusivement l'enveloppe remise à l'entrée de la salle de vote.



### ● AUCUNE INSCRIPTION DE RECONNAISSANCE

Les bulletins ou enveloppes ne doivent porter aucune inscription, marque de reconnaissance.



### ● BARRER UN NOM POUR ÉCARTER UN CANDIDAT

Pour écarter un candidat, il suffit de barrer son nom sur la liste.



## II. CONSIGNES EN CAS DE PANACHAGE

Panachage : possibilité d'exprimer son vote en choisissant des candidats appartenant à des listes différentes.

### ● MODIFIER LISIBLEMENT LE BULLETIN

Écrire lisiblement, de préférence en majuscules le nom et prénom du/des candidat(s).



### ● UN SEUL BULLETIN PAR ENVELOPPE

Un seul bulletin doit être inséré dans l'enveloppe.



### ● PAS PLUS DE 24 CANDIDATS

Le bulletin ne doit pas comporter plus de 24 candidats.



### ● NE RIEN ÉCRIRE AU VERSO

Ne pas écrire au verso du bulletin.



## III. LE VOTE BLANC

### ● LISTE ENTIÈREMENT BARRÉE

Une liste entièrement barrée est un bulletin blanc.



### ● FEUILLE BLANCHE

Une feuille blanche est un bulletin blanc.



### ● ENVELOPPE VIDE = VOTE NUL

Une enveloppe vide n'est pas un vote blanc mais un vote nul.



Pour les élections nationales les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés pour l'attribution des sièges.

# ATTRIBUTION DES SIÈGES

Ces élections ont pour base un scrutin de liste, plurinominal, à un tour, avec possibilité de panachage et sans vote préférentiel.

Il s'agit d'un mode de scrutin mixte. Les deux tiers des sièges sont attribués au **scrutin majoritaire** et le tiers restant au **scrutin proportionnel**.

## SCRUTIN MAJORITAIRE : 16 SIÈGES

Les 16 candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus.

NB : en cas d'égalité le candidat le plus âgé est élu.

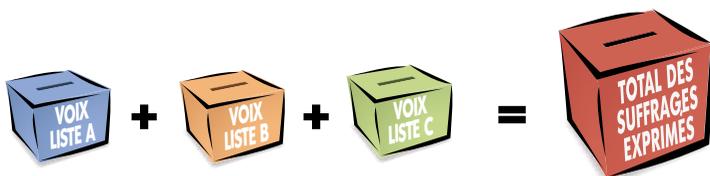
## SCRUTIN PROPORTIONNEL : 8 SIÈGES

Les 8 sièges restant sont attribués, à la proportionnelle, aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages valablement exprimés.

### • ÉTAPE 1

Calcul du quotient électoral (QE)

Le quotient électoral est calculé en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, c'est à dire 8.



Exemple

$$50\ 000 + 35\ 000 + 15\ 000 = 100\ 000$$

$$\text{TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMÉS} \div 8 = \text{QE}$$

(Nombre de sièges)

Exemple

$$100\ 000 \div 8 = 12\ 500$$

### • ÉTAPE 2

Attribution des sièges par le quotient électoral

On divise le nombre de voix obtenues par liste par le quotient électoral.

Le résultat est arrondi à l'unité inférieure (exemple : 2,8 = 2 sièges). Chaque liste obtient donc un nombre de sièges égal au nombre de fois où le quotient électoral est contenu dans le total des suffrages de la liste.

Au sein de chaque liste, les sièges ainsi obtenus sont attribués aux candidats dans l'ordre du nombre des suffrages qu'ils ont reçus (en cas d'égalité le candidat le plus âgé est élu).



Exemple

$$50\ 000 \div 12\ 500 = 4 = 4 \text{ sièges}$$

$$35\ 000 \div 12\ 500 = 2,8 = 2 \text{ sièges}$$

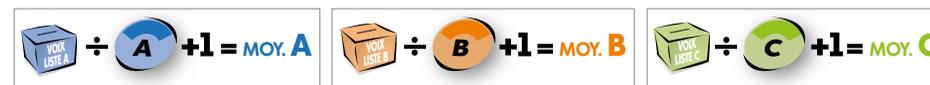
$$15\ 000 \div 12\ 500 = 1,2 = 1 \text{ siège}$$

Si à l'issue de cette étape, les 8 sièges ne sont pas attribués, alors on passe à l'étape 3.

### • ÉTAPE 3

Attribution des sièges par la plus forte moyenne

La moyenne est obtenue, pour chaque liste, en divisant le total des voix qu'elle a obtenues par le nombre de sièges attribués au scrutin proportionnel + 1 (siège fictif).



Exemple

$$50\ 000 \div 4+1 = 10\ 000$$

$$35\ 000 \div 2+1 = 11\ 666,66$$

$$15\ 000 \div 1+1 = 7\ 500$$

La liste B a la plus forte moyenne et gagne 1 siège.

Ainsi, les 8 sièges à pourvoir à la proportionnelle sont attribués de la manière suivante :

Liste A : 4 sièges - Liste B : 3 sièges - Liste C : 1 siège

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **Art. 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée.**

« Seuls sont admis dans la salle de vote pendant le déroulement du scrutin :  
...- les enfants de l'électeur âgés de moins de 12 ans ;... » voir page 3.

- **Ordonnance Souveraine n° 1.333 du 25 septembre 2007 fixant les modalités d'instruction de la requête aux fins d'admission dans la salle de vote lors des élections nationales ou communales.**

**Article Premier.**

Toute personne majeure non admise expressément par la loi à pénétrer dans la salle de vote le jour du scrutin peut présenter une requête au Maire afin d'être autorisée à y accéder.

**Article 2.**

La requête doit parvenir au Secrétariat Général de la Mairie au plus tard le vendredi de la semaine qui précède celle de l'élection ou du premier tour de scrutin. Aucune demande ne peut être formulée durant la semaine qui sépare les élections à deux tours.

**Article 3.**

La requête est formulée par lettre simple et comporte, sous peine d'irrecevabilité :

- Les nom et prénoms du demandeur,
- Sa date de naissance,
- Son adresse,
- L'indication de la nature et de la date ou des dates de l'élection concernée,
- Le motif précis de la demande accompagné de tout document justificatif.

Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur est jointe à la requête.

**Article 4.**

Le Maire fait part de sa décision au requérant au plus tard le mardi précédant le dimanche des élections ou du premier tour de scrutin.

L'autorisation délivrée par le Maire est valable, le cas échéant, en cas de second tour de scrutin.

**Article 5.**

À son entrée dans la salle de vote, la personne concernée doit présenter l'autorisation reçue, accompagnée d'un justificatif d'identité, à un membre du personnel de surveillance chargé de procéder à leur vérification.

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée.
- Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.
- Ordonnance Souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration, modifiée.
- Ordonnance Souveraine n° 1.333 du 25 septembre 2007 fixant les modalités d'instruction de la requête aux fins d'admission dans la salle de vote lors des élections nationales ou communales.
- Ordonnance Souveraine n° 8.696 du 17 juin 2021 relative à la carte d'identité monégasque.
- Arrêté Ministériel n° 2022-364 du 11 juillet 2022 convoquant le collège électoral pour l'élection des membres du Conseil National.

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

# INFORMATIONS PRATIQUES

## DATE DU SCRUTIN

**Dimanche 5 février 2023**

## LIEU

**Espace Léo Ferré**  
7, Terrasses de Fontvieille  
98000 MONACO  
Tél. 93 10 12 10

## HORAIRES

**De 8 heures à 19 heures**

## OBJECTIF

**Élire pour 5 ans les 24 membres  
du Conseil National**

## CONTACTS UTILES

### **Mairie de Monaco**

Tél. : 93 15 28 63

Service de l'État Civil - Nationalité - Tél. 93 15 28 10 ou 93 15 28 16  
(carte d'identité, carte d'électeur, carte de procuration)

Secrétariat Général - Tél. 93 15 28 74 ou 93 15 28 71

### **Ministère d'État**

Service des Passeports - Tél. 98 98 82 18

### **Sur Internet**

[www.mairie.mc](http://www.mairie.mc)

[www.gouv.mc](http://www.gouv.mc)



**Mairie  
de Monaco**